

*Accord de libre-échange*

● (1310)

Pourquoi est-ce important sur le plan pratique? Si l'on se reporte à la définition du terme «États-Unis» qui est donnée dans l'article comportant les définitions, on constate que ce terme comprend le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les 50 États, le district de Columbia et Puerto Rico, et aussi «les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles».

Je rappelle aux députés le célèbre incident du *Polar Sea*; à cette occasion, les États-Unis avaient contesté la souveraineté du Canada dans ces régions. Les Américains affirmaient qu'il s'agit d'un territoire international qui ne nous appartient pas. Je signale également qu'il y a actuellement un conflit dans la mer du Beaufort, puisque le Département de l'Intérieur des États-Unis accorde en ce moment même des permis autorisant des entreprises américaines à faire des forages dans un territoire que le Canada affirme lui appartenir. Il est donc très important que le Canada veille à ce que notre droit d'exercer notre souveraineté sur ces territoires soit énoncé de façon claire, sans équivoque et sans contestation possible, au moins pour nous permettre de défendre notre position. Or, dans le projet de loi C-130, le gouvernement du Canada a pris bien soin de s'assurer que les droits des États-Unis soient énoncés, mais il n'est même pas fait mention de la position ou même de l'existence du Canada à cet égard.

Quelles sont les raisons de cet état de chose? Nous avons parlé aux fonctionnaires du Bureau des négociations commerciales qui ont élaboré le projet de loi. Ils ont dit: «Mais tout le monde sait ce qu'est le Canada». Les Américains ne le savent pas. Les Américains l'ignorent, puisqu'ils ont contesté notre souveraineté à l'occasion de l'incident du *Polar Sea*. Voilà qu'ils récidivent aujourd'hui dans la mer de Beaufort. Les Français ne le savent pas non plus, puisqu'ils contestent nos droits de pêche au large de Terre-Neuve. Nous sommes encore harcelés par le gouvernement américain au sujet de la fameuse affaire du Banc Georges, en dépit du fait qu'un tribunal ait affirmé clairement notre souveraineté sur ce territoire. Cela prouve que beaucoup d'autres pays ne sont pas disposés à reconnaître nos droits dans ces régions. On ne peut donc pas dire que tout le monde connaît les limites territoriales du Canada. Il est très important que le Canada défende sa position.

On nous a dit que cela n'était pas nécessaire parce que le terme «Canada» ne figure pas dans le projet de loi. Cet intéressant commentaire m'a incité à effectuer quelques vérifications. J'ai donc découvert que, dans la version anglaise, on trouvait le mot «Canada» à presque toutes les pages—par exemple, à la page 2 aux lignes 13, 15, 19 et 22. Ce mot figure dans presque toutes les pages du projet de loi. Dans de telles circonstances, il me semble que nous devrions le définir parce qu'il s'agit d'une définition très précise et importante sur le plan juridique.

On nous a dit qu'il n'était pas nécessaire d'établir une définition du terme «Canada» parce l'accord en contient déjà une. C'est exact. S'il y avait une raison d'inclure une définition des États-Unis dans notre projet de loi, pourquoi avons-nous oublié

le Canada? Pourquoi avons-nous jugé important de reconnaître dans notre projet de loi tous les droits juridictionnels des États-Unis, alors que nous avons négligé de façon cavalière—il s'agissait peut-être d'une simple erreur—de préciser nos limites territoriales, notre juridiction et nos droits? Cela pose un grave problème puisque les États-Unis refusent toujours de reconnaître formellement les lois des autres pays touchant la juridiction extra-territoriale hors de leurs propres mers territoriales. Les États-Unis appliquent cette politique sans équivoque depuis des décennies.

Lors de l'incident du *Polar Sea*, les Américains ont dit qu'ils se trouvaient dans des eaux internationales et non canadiennes. Si les députés acceptent cette définition, peuvent-ils s'imaginer ce qui se passera lorsque nous débattrons l'allocation des ressources? Qu'arriverait-il si en vertu des dispositions relatives aux ressources énergétiques le Canada réclamait un bon partage des ressources pétrolières et gazières et que les Américains demandaient: «A partir d'où?» Serait-ce à partir de la mer de Beaufort que les Américains revendiquent comme faisant partie de leur territoire? Allons-nous rétorquer que les gisements de la mer de Beaufort nous appartiennent? Les Américains reviendraient à la charge en disant: «Nous regrettons, mais vous nous avez accordé cette compétence dans votre loi et vous ne vous l'êtes pas assurée à vous-mêmes».

J'estime que c'est là un amendement important que le gouvernement devrait adopter. Même s'il y voit un oubli, il est certes crucial que ce point soit éclairci si nous ne voulons pas nous trouver un jour en situation défavorable au sujet de territoires contestés et affaiblir considérablement notre cause. Dans un secteur où nous définissons ces droits particuliers à l'égard des États-Unis, nous avons oublié un élément très important, notre propre pays. Il sera intéressant d'entendre les représentants du gouvernement nous expliquer pourquoi il importait davantage au gouvernement de reconnaître la compétence américaine sur les eaux et les fonds marins extraterritoriaux que d'établir les droits du Canada à cet égard.

On pourrait l'interpréter comme ceci: le gouvernement ne voulait pas user d'un langage qui risque de susciter un différend avec les États-Unis. Encore une fois et comme nous avons pu le constater à chaque étape de l'étude du projet de loi, le gouvernement essaie d'adoucir, de minimiser et d'envelopper les choses, de façon à ne pas contrarier nos amis américains. On a toujours procédé de cette façon dans cette affaire. Et comme toujours, nous finissons par nous retrouver perdants. Nous finissons par céder certaines parties de notre souveraineté, certains de nos droits et une certaine partie de nos compétences.

J'estime que cet amendement à l'article du projet de loi portant sur les définitions joue un rôle important. Il aura une influence marquante sur l'interprétation de l'accord lorsque celui-ci entrera en vigueur, si jamais cela se fait. Certes, si l'on ne corrige pas le précédent établi dans cette très importante déclaration internationale du gouvernement, à savoir que nous renonçons à affirmer clairement nos droits extraterritoriaux dans des secteurs clés de l'Arctique, nos droits de pêche notamment, il pourrait devenir un précédent juridique qui risquerait d'être utilisé contre nous non seulement par les États-Unis mais aussi par bien d'autres pays. Si nous ne sommes pas disposés à affirmer nos droits dans ce document décisif, cela